



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-083

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2024-04-23-00001 - Arrête préfectoral modificatif-1 MAEC2023bio V0  
(3 pages)

Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-04-25-00001 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des  
structures des exploitations agricoles **??**HENAULT Louis (36) (3 pages)

Page 7

R24-2024-04-24-00001 - ARRETE portant suspension du délai d'instruction  
d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des  
structures des exploitations agricoles **??**SCEA DU MONCEAU (45) (4 pages)

Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-23-00001

Arrête préfectoral modificatif-1 MAEC2023bio  
V0

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTE DU 2 JUIN 2023  
RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES  
ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2023  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**VU** les arrêtés des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**VU** l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 8 février 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°21.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** la présence de codes MAEC erronés dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2023 et la modification structurelle du site internet de la DRAAF ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le tableau de l'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 est modifié comme suit pour les seuls territoires « Zone intermédiaire infra\_départementale 37 » et « Vallées de la Loire et de l'Allier » :

<b>Territoire</b>	<b>MAEC</b>			<b>Plafond annuel de crédits du MASA par MAEC ou global pour plusieurs MAEC</b>
Zone intermédiaire infra_départementale 37	CV_37ID_ZIGC			1 564 €
	CV_37ID_ZIPE			1 242 €
	CV_37ID_HBV1			2 178 €
Vallées de la Loire et de l'Allier (territoire décomposé en 3 secteurs : VLA1, VLA2 et VLA3)	CV_VLA1_HBV2	CV_VLA2_HBV2	CV_VLA3_HBV2	2 832 €
	CV_VLA1_PRA2	CV_VLA2_PRA2	CV_VLA3_PRA2	1 936 €
	CV_VLA1_MHU1	CV_VLA2_MHU1	CV_VLA3_MHU1	2 000 € (plafond global pour ces 36 MAEC)
	CV_VLA1_MHU2	CV_VLA2_MHU2	CV_VLA3_MHU2	
	CV_VLA1_PRA1	CV_VLA2_PRA1	CV_VLA3_PRA1	
	CV_VLA1_PRA3	CV_VLA2_PRA3	CV_VLA3_PRA3	
	CV_VLA1_ESP2	CV_VLA2_ESP2	CV_VLA3_ESP2	
	CV_VLA1_ESP3	CV_VLA2_ESP3	CV_VLA3_ESP3	
	CV_VLA1_ESP4	CV_VLA2_ESP4	CV_VLA3_ESP4	
	CV_VLA1_OUV1	CV_VLA2_OUV1	CV_VLA3_OUV1	
	CV_VLA1_OUV2	CV_VLA2_OUV2	CV_VLA3_OUV2	
	CV_VLA1_CPRA	CV_VLA2_CPRA	CV_VLA3_CPRA	

L'alinéa 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 est modifié comme suit :

« Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent en annexe 1 du présent arrêté et sont disponibles sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Centre-Val de Loire : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2023-a1747.html> ».

### ARTICLE 2 :

L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 est modifié comme suit :

« En cas de cumul par une même exploitation de plusieurs MAEC sur un même ou plusieurs territoires, les aides versées au titre de ces MAEC par le MASA à un demandeur autre qu'un GAEC peuvent se cumuler dans le respect des plafonds par MAEC ou global pour plusieurs MAEC définis au tableau de l'article 1 et conformément aux modalités de plafonnement définies à l'annexe 2 du présent arrêté et disponible sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2023-a1747.html> ».

### ARTICLE 3 :

L'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 est modifié comme suit :

« Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe 3 du présent arrêté et est disponible sur le site internet de DRAAF de la région Centre-Val de Loire : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/aides-a-la-conversion-et-au-maintien-a-l-agriculture-biologique-2023-2027-a1622.html> ».

**ARTICLE 4 :**

Les autres articles et alinéas de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 sont inchangés.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre\_Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-25-00001

ARRETE de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
HENAULT Louis (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04/02/2024 ;

- présentée par Monsieur HENAULT Louis
- demeurant Les Alliots Villentrois - 36600 VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY
- exploitant 51ha 41a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0



en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 143ha 43a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY

- références cadastrales :

A 9/ 10/ 383/ 384/ 385/ 386/ 387/ 388/ 398/ 399/ 400/ 405/ 409/ 410/ 411/ 415/  
568/ 569/ 573/ 575/ 576/ 745/ 953

AL 115

ZA 6/ 7/ 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22

ZD 23/ 34/ 35/ 48/ 49/ 52/ 68

ZE 8/ 13/ 14/ 15/ 23/ 25/ 26/ 27/ 29/ 32/ 33/ 34/ 35/ 39/ 40/ 41/ 42/ 43/ 44/ 45/  
47/ 48/ 49/ 55/ 56/ 57/ 62

ZH 1/ 40/ 43

ZI 1/ 2/ 3/ 8/ 48

ZK 16/ 29/ 33/ 42/ 43/ 44

ZL 1/ 2/ 3/ 9/ 22/ 31/ 33/ 35/ 36 / 38/ 39/ 40/ 42/ 47/ 88

- commune de : FAVEROLLES-EN-BERRY

- référence cadastrale :

ZE 55

- commune de : LYE

- références cadastrales :

AO 190/ 191/ 192/ 193/ 195/ 231/ 232/ 233/ 234/ 235/ 236/ 257/ 258/ 261/ 262/  
329/ 580

AR 413/ 414/ 417/ 418/ 419

ZB 10/ 12/ 14/ 15/ 16/ 17/ 19/ 30/ 34/ 35

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2**: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-24-00001

ARRETE portant suspension du délai  
d'instruction d'une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter au titre du contrôle des  
structures des exploitations agricoles  
SCEA DU MONCEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRETE**

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA « DU MONCEAU » (Madame VERON Christine, Madame GAUTHIER Claire, associées-exploitantes à titre secondaire, travaillant chacune à 90 % à l'extérieur, et Monsieur GAUTHIER Bernard, associé non exploitant), pour les parcelles :

ZC291 – YB35 – YB36 – ZC308 – ZT29 – ZT27 – ZC800 – ZV16 – YC13 – ZC449 – ZT6 – ZT30 – ZC165 – ZC433 – ZC435 – ZC437 – ZT9 – ZT12 – ZT19 – ZC29 –

ZT20 – ZT31 – ZV12 – ZT28 – ZC798 – ZT17 – YC12 – ZT25 – ZO118 – ZM003 – ZE514 – ZM005 – ZX37 – E518 – E534 – YC8 – YC10 – YC11 – YC23 – ZC24 – ZC25 – ZC26 – ZC28 – ZC118 – ZC292 – ZC293 – ZC294 – ZC451 – ZC796 – ZE50 – ZH55 – ZS102 – ZS146 – ZT7 – ZT10 – ZT18 – ZT21 – ZT22 – ZT23 – ZT32 – ZT33 – ZT34 – ZT35 – ZV17 – ZV26 – ZW80 – ZI86 – YC9 – ZT8 - ZV15 sises sur le territoire de la commune de DADONVILLE, d'une superficie totale de 154,0263 ha,  
- ZV7 – ZM8 – ZV5 – ZV4 – ZD12 – ZL35 – ZL36 – ZM9 – ZV6 – ZM7 - ZL37 sises sur le territoire de la commune de ASCOUX, d'une superficie totale de 20,283 ha,  
- ZB42 - ZB43 sises sur le territoire de la commune de LAAS, d'une superficie totale de 0,548 ha,  
- ZC47 – ZE19 – ZD83 – ZH33 – AC187 - ZD49 sises sur le territoire de la commune de BONDAROY, d'une superficie totale de 9,9187 ha,  
- ZA169 – ZA170 – ZH9 - ZH10 sises sur le territoire de la commune de BOUZONVILLE-AUX-BOIS, d'une superficie totale de 2,6678 ha,  
- YD34 - YC3 sises sur le territoire de la commune de PITHIVIERS-LE-VEIL, d'une superficie totale de 4,5614 ha,  
- YL1 sis sur le territoire de la commune de CESARVILLE-DOSSAINVILLE, d'une superficie totale de 16,6441 ha,  
- AH119 sises sur le territoire de la commune de ESTOUY, d'une superficie totale de 1,483 ha,  
- ZA76 sises sur le territoire de la commune de YEVRE-LA-VILLE, d'une superficie totale de 1,201 ha,

enregistrée complète le 09/01/2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA « DU MONCEAU » (Madame VERON Christine, Madame GAUTHIER Claire et Monsieur GAUTHIER Bernard) exploite déjà 119,4228 ha ;

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée conduirait à exploiter 330,7561 ha soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 508,8555 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 8 février 2024 ;  
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## ARRETE

Article 1<sup>ER</sup> : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA « DU MONCEAU », dont le siège d'exploitation est situé à DADONVILLE et enregistrée le 9 janvier 2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes d'ASCOUX, BONDAROY, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, DADONVILLE, ESTOUY, LAAS, PITHIVIERS-LE-VIEIL et YEVRE-LA-VILLE d'une superficie totale de 211,3333 ha et appartenant aux propriétaires dont les coordonnées figurent en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA « DU MONCEAU » (Madame VERON Christine, Madame GAUTHIER Claire et Monsieur GAUTHIER Bernard) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'ASCOUX, BONDAROY, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, ESTOUY, LAAS, PITHIVIERS-LE-VIEIL et YEVRE-LA-VILLE. Il est également publié sur le site de la préfecture du Loiret.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, ainsi qu'au preneur en place, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Loiret. Cette décision sera affichée durant un mois en mairie d'ASCOUX, BONDAROY, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, ESTOUY, LAAS, PITHIVIERS-LE-VIEIL et YEVRE-LA-VILLE.

Fait à Orléans, le 24/04/2024

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,

Signé : Lena DENIAUD

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.